

## **DECISION DU PRESIDENT N° 2025\_14 PORTANT AVENANT DE TRANSFERT D'ACTIVITE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE : PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIVES A L'ASSISTANCE BUDGETAIRE AU PERSONNEL DU SYMADREM**

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**VU** la délibération n°2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical pour préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants,

**Vu** la décision n° 2023\_33 Autorisant la signature avec KPMG ADVISORY de l'accord-cadre à bon de commande, pour une assistance budgétaire du personnel du SYMADREM,

**VU** la lettre de notification de l'accord cadre n° 2023\_18 adressé à KPMG ADVISORY le 14 décembre 2023,

**Considérant que** la société KPM ADVISORY, par courrier du 28 février 2025, nous a informé d'une réorganisation de ses activités en France. Elle a décidé de transférer ( par voie de cession de fonds de commerce ) l'activité réalisée par la Business Unit (BU) Finances ainsi que par l'équipe Finances de la BU santé, Médico-Social du performance groupe secteur Public au profit de la société RYDGE CONSEIL.

Le transfert d'activité n'entraînera aucune modification des conditions d'exécution du contrat et n'implique aucune incidence financière sur les montants. Les prestations seront réalisées par la société RYDGE CONSEIL dans la stricte continuité avec des moyens équivalents à ceux précédemment déployés par la société KPMG ADVISORY, tant en terme d'organisation et de méthodes, que de personnel et d'outils.

Afin de matérialiser ce transfert, la société KPMG ADVISORY, nous a adressé l'ensemble des justificatifs nécessaires, ainsi que le projet d'avenant.

**CONSIDERANT** la durée de validité de l'accord-cadre signé en 2023 (1 an renouvelable 3 fois).

**CONSIDERANT** que le Président est autorisé à signer des avenants aux marchés publics et accord-cadre.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: il est autorisé la signature de l'avenant de transfert d'activité de l'accord-cadre : prestations intellectuelles relatives à l'assistance budgétaire au personnel du SYMADREM adressé par la société KPMG ADVISORY compte tenu de leur réorganisation. Que ce transfert n'entraînera aucune modification des éléments des marchés.

**Article 2** : il est précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

**Article 3** : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, cha  
l'exécution des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

21 MARS 2025



ID : 013-251302048-20250318-DEC\_2025\_14-AU

**Article 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 19/03/2025

Qualité : Président

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*